



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 11185

### Texte de la question

M. Paul Quiles attire l'attention de M. le Premier ministre sur le désengagement de l'Etat qui prive certains services publics d'une partie de leurs moyens. Alors que le Gouvernement a engagé un débat sur l'aménagement du territoire, il serait regrettable que des entreprises de service public ne puissent assumer leurs missions parce que l'Etat ne respecterait pas ses engagements. C'est ainsi qu'en 1993, l'Etat a opéré un prélèvement de 2,5 milliards de francs sur les résultats de La Poste, plaçant cette dernière dans une situation financière difficile, qui peut la conduire à réduire le nombre de ses bureaux ou à remettre en cause le volet social de la réforme de 1990, indispensable à l'implication des postiers dans l'amélioration des services rendus au public. De même, la Banque de France projette la transformation de caisses institutionnelles en caisses allégées, ce qui signifie à terme la disparition des comptoirs concernés. Il lui demande d'expliquer à la représentation nationale comment il compte rendre compatibles les déclarations d'un de ses ministres, qui affirme vouloir rompre avec l'approche comptable du service public, et l'action du Gouvernement qui remet en cause, à travers ses décisions, les valeurs de cohésion et de solidarité qui sont les fondements d'une grande politique d'aménagement du territoire.

### Texte de la réponse

L'Etat a opéré, à la suite d'une décision prise par le Gouvernement avant les élections de mars 1993, une ponction de 1 125 MF sur La Poste. Ce prélèvement a été supprimé en 1994. Aucun autre prélèvement n'a été opéré. Le chiffre de 2,5 milliards de francs évoqué dans la question n'a donc pas de fondement. Par ailleurs, l'action de l'Etat a permis à La Poste de réduire ses cotisations au titre du financement des régimes de retraite spécifiques de 220 MF. Quant au volet social de la réforme, les engagements pris dans le cadre de l'accord de juillet 1990 (reclassements) ou du comité technique paritaire de décembre 1990 (gestion) sont soit réalisés, soit en cours de réalisation et ce dans une concertation permanente entre les organisations syndicales représentatives et les dirigeants. La requalification des personnels, déjà menée à bien pour les cadres et les agents de maîtrise, sera assurée pour l'ensemble des agents avant l'été. L'évolution de la situation de La Poste ne saurait de toute façon être appréciée sur un seul exercice, mais sur le moyen terme. C'est le sens du contrat de plan en cours de négociation avec l'Etat pour la période 1995-1997. La Poste est aujourd'hui le seul établissement public important à ne pas disposer d'un contrat de plan pluriannuel, régissant ses relations avec l'Etat. En effet, les projets élaborés depuis 1991 n'avaient pas abouti et aucun document ne fixe actuellement les paramètres financiers des relations entre l'Etat et La Poste. Ce contrat de plan confirmera les missions de service public remplies par La Poste. À ce titre, La Poste a une obligation de présence sur l'ensemble du territoire. Le moratoire sur la suppression de services publics zone rurale s'applique donc à La Poste et rend sans objet les inquiétudes quant à la fermeture de nouveaux bureaux. Quant à la Banque de France, elle s'est engagée dans une opération de modernisation de son réseau qui passe par une meilleure adaptation de l'activité des caisses aux besoins effectifs des acteurs économiques et financiers sur les places locales, en distinguant les besoins des institutionnels et ceux de la clientèle des particuliers. Dans ce cadre, vingt-cinq caisses institutionnelles ont été transformées en caisses allégées. Ceci n'implique nullement la fermeture à

terme de ces caisses, qui continuent de remplir leurs missions de service public. Enfin, il est rappelle que le projet de loi d'orientation pour le developpement du territoire comporte des dispositions relatives a la localisation des services publics et a la participation a l'aménagement du territoire des etablissements, organismes publics et entreprises nationales sous tutelle de l'Etat charges d'un service public.

## Données clés

**Auteur :** [M. Quilès Paul](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11185

**Rubrique :** Secteur public

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 16 mai 1994

**Question publiée le :** 14 février 1994, page 674

**Réponse publiée le :** 23 mai 1994, page 2586